

LIVRET EXPLICATIF



APAM

ASSURANCE AGRICOLE

SOMMAIRE

1. Qu'est qu'une assurance paramétrique ?
2. Pourquoi choisir ce contrat coup de chaud avec apam ?
3. Comment se traduit l'encadrement de l'offre ?
4. L'offre synthétisée coup de chaud apam
5. Le tiers de confiance : la station meteo france
6. Un mecanisme de reglement
7. Fonctionnement du simulateur
8. Annexe

APAM vous propose son offre d'assurance paramétrique coup de chaud 2024 pour vos vignes.

1. Qu'est qu'une assurance paramétrique ?

L'assurance paramétrique se distingue de l'assurance traditionnelle.

L'assurance paramétrique ne sécurise pas des pertes directement subies par une exploitation, mais sécurise ces dernières à travers la constatation d'une valeur de déclenchement d'un indice choisi au préalable, donnant droit au versement d'une indemnisation forfaitaire.

Cette offre présentée ici est une couverture d'assurance **coup de chaud paramétrique** pour vos vignes, préalablement présentée à votre coopérative.

2. Pourquoi choisir ce contrat coup de chaud avec APAM ?

Vous découvrez les avantages d'une assurance paramétrique coup de chaud avec APAM :

- Rendement de référence au choix de l'exploitant
- Capital au choix
- Paiement rapide en cas de survenance du risque (3 mois après sinistre)
- Contrat porté par le groupe coopératif
- Avance de la prime d'assurance effectuée par la coopérative à la souscription avant le 1er Juillet 2024, à rembourser par les adhérents souscripteurs dès octobre 2024

Par ailleurs, vous constatez que l'aléa coup de chaud entre juillet et septembre a dégradé trop largement les rendements de vos vignes ;

Vous estimez que le dispositif d'assurance multirisque climatique (MRC) et les produits connus comme grêle/tempête seules :

- Ne vous conviennent pas (inefficace dans le remboursement, trop cher malgré la subvention, moyenne de rendement olympique ou triennale de référence trop faible, valeur €/ha indemnisée insuffisante),
- Ne sont pas suffisants (franchise trop élevée, culture bio, j'aimerais prendre un grêle/tempête avec une assurance gel paramétrique car ce sont les aléas que je crains le plus) ou ;
- Ne me sont pas offert à la souscription (contrat résilié, trop sinistré, cultures particulières)

Dans ce cas, le choix du contrat paramétrique coup de chaud pour la saison 2024 vous correspond !

3. Comment se traduit l'encadrement de l'offre ?

La coopérative, a travaillé avec APAM sur les paramètres établis de l'offre paramétrique coup de chaud :

- Modalités contractuelles entendues
- Globalisation du risque pour des meilleurs prix grâce au groupement
- Avance de la prime par le groupe coopératif

Les paramètres fixés par la coopérative :

- La période de couverture : 15 Juillet au 30 septembre
- Le seuil de déclenchement :
Somme des températures supérieurs à 34°C
- 4 Stations de météo de référence

Les paramètres au choix de l'exploitant :

- Capital assuré
- Surfaces hectares assurés

La période de souscription se termine le 27 juin à 23h59!!

4. L'offre synthétisée coup de chaud APAM

Événement couvert	Coup de chaud	
Source de données	Station Météo France	
Période de risque	15/07/2024 - 30/09/2024	
Indice	Cumuls journaliers sur la période de risque	
Structure de paiement	Destruction progressive - voir tableau ci-dessous	
Taux de Destruction Max.	100%	
température de Déclenchement	34°C	
Période	cumul de de point pour déclenchement	cumul de de point pour sortie
franchise en %	16,6%	100%
franchise en point	40	240

5. Le tiers de confiance : la station météo France

L'assurance paramétrique proposée ici par APAM se base sur les relevés météo de la **station météo France**

Stations :

- 1 Condom
- 2 Beaucaire
- 3 Le houga
- 4 Maumusson



A cet effet, la station de référence utilisée comme tiers de confiance par l'assureur (qui remplace l'expert) pour la mesure des températures et donc l'appréciation des pertes liées à l'épisode coup de chaud.

C'est le cumul des températures supérieures à 34°C qui traduit un taux de perte modélisée qui déclenche une indemnisation.

les degrés supérieurs à 34°C sont comptabilisés de la manière suivantes :

- les degrés compris entre 34°C à 37°C , 1 degrés = 1 point
- les degrés compris entre 37°C à 40°C , 1 degrés = 2 points
- les degrés supérieurs à 40°C , 1 degrés = 3 points

Exemple : 41,5°C relevé le 18 juillet

Le nombre de point pour cette température est de $(3 \times 1) + (3 \times 2) + (1,5 \times 3)$
= 13,5 points

Les seuils de déclenchement d'indemnisation ont été définis ainsi de manière linéaire (tableau ci-dessous)

Cumul des degrés au dessus du seuil pendant la période de risque	Indemnisation	Cumul des degrés au dessus du seuil pendant la période de risque	Indemnisation
moins de 40	0	74	17%
40	0%	75	18%
41	1%	76	18%
42	1%	77	19%
43	2%	78	19%
44	2%	79	20%
45	3%	80	20%
46	3%	81	21%
47	4%	82	21%
48	4%	83	22%
49	5%	84	22%
50	5%	85	23%
51	6%	86	24%
52	6%	87	24%
53	7%	88	25%
54	7%	89	25%
55	8%	90	26%
56	8%	91	26%
57	9%	92	27%
58	9%	93	27%
59	10%	94	28%
60	10%	95	28%
61	11%	96	29%
62	11%	97	29%
63	12%	98	30%
64	12%	99	30%
65	13%	100	31%
66	13%	101	31%
67	14%	102	32%
68	14%	103	32%
69	15%	104	33%
70	15%	105	33%
71	16%	106	34%
72	16%	107	34%
73	17%	108	35%

Cumul des degrés au dessus du seuil pendant la période de risque	Indemnisation	Cumul des degrés au dessus du seuil pendant la période de risque	Indemnisation
109	35%	175	68%
110	36%	176	69%
111	36%	177	69%
112	37%	178	70%
113	37%	179	70%
114	38%	180	71%
115	38%	181	71%
116	39%	182	72%
117	39%	183	72%
118	40%	184	73%
119	40%	185	73%
120	41%	186	74%
121	41%	187	74%
122	42%	188	75%
123	42%	189	75%
124	43%	190	76%
125	43%	191	76%
126	44%	192	77%
127	44%	193	77%
128	45%	194	78%
129	45%	195	78%
130	46%	196	79%
131	46%	197	79%
132	47%	198	80%
133	47%	199	80%
134	48%	200	81%
135	48%	201	81%
136	49%	202	82%
137	49%	203	82%
138	50%	204	83%
139	50%	205	83%
140	51%	206	84%
141	51%	207	84%
142	52%	208	85%
143	52%	209	85%
144	53%	210	86%
145	53%	211	86%
146	54%	212	87%
147	54%	213	87%
148	55%	214	88%
149	55%	215	88%

150	56%	216	89%
151	56%	217	89%
152	57%	218	90%
153	57%	219	90%
154	58%	220	91%
155	58%	221	91%
156	59%	222	92%
157	59%	223	92%
158	60%	224	93%
159	60%	225	93%
160	61%	226	94%
161	61%	227	94%
162	62%	228	95%
163	62%	229	95%
164	63%	230	96%
165	63%	231	96%
166	64%	232	97%
167	64%	233	97%
168	65%	234	98%
169	65%	235	98%
170	66%	236	99%
171	66%	237	99%
172	67%	238	100%
173	67%	239	100%
174	68%		

Exemple , Cas concret :

Températures relevées sur la période de couverture (15/07 au 30/09) :

18 juillet	41,5	= 13,5 points
19 juillet	38	= 5 points
24 juillet	42	= 15 points
6 aout	38	= 5 points
7 aout	38	= 5 points
11 aout	40	= 9 points
15 aout	37	= 3 points
16 aout	38	= 5 points
20 aout	39	= 7 points
30 aout	37	= 3 points
5 sept	38	= 5 points
7 sept	38	= 5 points

Total de point comptabilisé = 80,5 ; arrondi = 81 points

81 points = 21% indemnisation cf tableau ci dessus

Pour un capital ha de 5 000€, dans ce cas l'indemnisation est de $5\,000\text{€} \times 21\% = 1\,050\text{€}$

L'adhérent recevra dans ce cas concret 1 050€ , 1 mois après la fin de la période de couverture (31/10).

Le relevé de stations météo france sont normés de la manière suivante :

La température est relevée à 1 m du sol et sous abri, toutes les heures.

Nous prenons la température maximale journalière.

Ce système permet de ne pas prendre pour référence les rendements historiques (moyenne olympique ou moyenne triennale) de l'exploitation, mais de se baser sur les historiques de température.

L'exploitant choisit le capital qu'il souhaite protéger par hectare (ha), il n'y a pas de limite. On parle d'une assurance chiffre d'affaires.

Les assurances paramétriques offrent donc une grande liberté pour les viticulteurs, surtout pour les viticulteurs fortement sinistrés où les assurances traditionnelles ne sont plus en lien avec la couverture qu'ils souhaitent au vu des faibles rendements (moyenne de référence olympique ou triennale).

6. Un mécanisme de règlement

Le versement d'une indemnité intervient dès lors que le seuil de température convenu au contrat (tableau ci-dessus) est atteint pendant la période de couverture du 15 Juillet jusqu'au 30 Septembre 2024.

Si le seuil de température convenu au contrat est atteint sur le relevé de la station météo de référence, alors le contrat d'assurance versera un montant précis lié aux taux de perte préalablement modélisés dans le contrat d'assurance.

Aucun passage d'expert n'est attendu, seul le relevé météorologique de la station météo France fait foi. En cas de survenance, l'indemnité sera versée au 1er Novembre 2024. En comparaison, l'assurance subventionnée MRC intervient entre 9 et 12 mois après le sinistre.

Attention les assurances paramétriques ne sont pas subventionnées ! Elles peuvent cependant venir en complément d'une assurance subventionnée pour écraser la franchise par exemple.

7. Fonctionnement du simulateur

Notre simulateur tarifaire est mis à votre disposition :

[Accéder au simulateur](#)

Il vous propose une tarification ajustée en fonction du capital et de la surface à protéger. Vous pouvez réinitialiser votre demande avec le bouton prévu à cet effet pour tester au maximum le coût de l'assurance en fonction des curseurs de choix. Vous devez compléter les informations relatives à votre organisation et nous partager vos coordonnées pour soumettre votre demande.

Un devis personnalisé vous sera envoyé.

Pensez à vérifier dans vos spams !!!

Antoine vous contactera pour affiner ensemble votre demande et vous conseiller au mieux.

8. Annexe

Historique de pertes et taux individuels des stations

Année	indemnisation BEUCAIRE	Taux
2020	14%	9,58%
2021	0,00%	
2022	32,00%	
2023	0,00%	

Année	Indemnisation CONDOM	Taux
2020	0,00%	5,76%
2021	0,00%	
2022	17,00%	
2023	0,00%	

Année	Indemnisation LE HOUGA	Taux
2020	0,00%	5,77%
2021	0,00%	
2022	22,00%	
2023	0,00%	

Année	Indemnisation MAUMUSSON	Taux
2020	0,00%	6,52%
2021	0,00%	
2022	34,00%	
2023	0,00%	

Altitude des stations :

liste des stations	altitude des stations
Beucaire	155m
Condom	134m
Le houga	118m
Maumusson	172m

En cas de besoin, n'hésitez pas
Contactez moi !

Antoine BOURSEAU

06 42 21 67 30

abourseau@apam-agri.fr

